## Mon déménagement hors métropole - repli

## De quoi s'agit-il?

Si vous ne transportez pas l'ensemble de votre mobilier hors métropole ou à l'étranger, vous avez la possibilité de bénéficier d'un repli en métropole à l'adresse de votre choix.

#### **Bénéficiaires**

Militaires mutés hors métropole ou à l'étranger avec changement de résidence (ACR).

## Les étapes

- Avec l'aide de votre conseiller de changement de résidence (CCR), calculer votre droit à cubage
- Faire établir deux devis au minimum par des sociétés de déménagement différentes à l'exception de la sortie d'un garde meuble où un seul devis suffit;
- Vérifier que les sociétés de déménagement sont des sociétés professionnelles (elles doivent être inscrites au registre du commerce et des sociétés et vous fournir un code APE – vérifier ces informations sur le site du greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel est établie la société);
- Contrôler que les devis proposés respectent vos droits ouverts; vérifier que tous les frais d'assurance y sont mentionnés; s'ils sont supérieurs à votre plafond financier, ne pas hésiter à renégocier avec les sociétés de déménagement;
- o Communiquer ces devis à votre CCR qui vérifiera leur conformité ;
- Deux possibilités s'offrent à vous ensuite pour votre indemnisation : une indemnisation avec perception d'une avance avant le déménagement, puis la liquidation de votre dossier après le déménagement, ou une indemnisation globale après le déménagement.

## Vous souhaitez percevoir une avance avant votre déménagement

- Vous pouvez bénéficier du versement d'une avance par le CIMob de 90% du montant du devis le moins élevé inférieur ou égal au plafond financier ouvert
- Cette avance est versée au plus tôt cinq mois avant la date de votre mutation et ce jusqu'à la veille de votre déménagement;
- Compléter un dossier de demande d'indemnisation avec avance (à l'aide du livret en cliquant sur ce lien) avec l'aide de votre CCR en joignant les pièces justificatives requises;
- o Le CCR transmettra le dossier au CIMob pour traitement ;

 Lorsque votre dossier aura été traité, la date de mise en paiement de votre avance vous sera communiquée par le CIMob.

## Après le déménagement

- o Conserver tous les documents administratifs remis par le déménageur ;
- Vérifier que les montants facturés sont en cohérence avec le ou les devis;

#### Liquidation

 Après votre déménagement, vous devrez transmettre au CCR de votre nouvelle affectation les documents mentionnés dans le dossier d'indemnisation :

# Vous souhaitez gérer votre dossier de repli globalement après votre déménagement

- o Compléter le livret de « repli sans avance » en cliquant sur (ce lien)
- Transmettre le dossier complet (livret et pièces justificatives) au CCR de votre GSBdD d'appartenance.

Il est conseillé de conserver une copie de votre dossier.

#### Informations importantes à connaître

Le repli n'est pas autorisé pour le personnel célibataire qui au départ et à l'arrivée dispose d'un logement meublé par l'administration

Cette disposition ne concerne pas les célibataires géographiques qui sont autorisés à faire un repli.